I.G. 02/38– exemplaire n° 2

RECENSEMENT DES EFFECTIFS DES COLLABORATEURS DE GROUPE POLITIQUE 1977-2002

- janvier 2003 -

Le Maire de Paris

20 NOV. 2002

INSPECTION GENERALE DE LA VILLE DE PARIS
REÇU LE
20 NOV. 2002
N° 1789

NOTE

à l'attention de

Monsieur Jean-Claude LESOURD

Directeur de l'Inspection Générale

Suite au débat sur l'Inspection Générale qui a eu lieu à la séance du Conseil de Paris des 18 et 19 novembre 2002, je vous demande de bien vouloir procéder à un recensement des effectifs des collaborateurs de cabinet dont chaque groupe politique a pu disposer depuis l'année 1977.

Bertrand DELANOË

SOMMAIRE

1. Un contexte qui relativise la précision du recensement ***3***

1.1. L'absence de distinction entre collaborateurs de cabinet et collaborateurs de groupe d'élus a été critiquée par la Chambre régionale des comptes 3

1.1.1. La gestion indifférenciée des « chargés de mission » 3

1.1.2. L'imprécision de la notion de collaborateur de cabinet 4

1.1.3. La difficulté de distinguer les agents affectés aux groupes d'élus au sein du secrétariat général duConseil de Paris 4

1.2. La gestion indifférenciée, notamment sous le code 04 700 « secrétariats annexes », a nécessité de recourir à la mémoire du service 5

1.3. La notion de collaborateur de groupe politique est plus ou moins large selon la définition qu'on lui donne 6

1.4. L'évolution des effectifs et la mobilité au sein du secrétariat général du Conseil de Paris ont été importantes durant la période 6

2. Les résultats du recensement 8

2.1. Les effectifs totaux affectés auprès des groupes politiques 9

2.1.1. Les effectifs 9

2.1.2. Les répartitions en pourcentage 10

2.2. Les collaborateurs contractuels affectés auprès des groupes politiques 11

2.2.1. Les effectifs 11

2.2.2. Les répartitions en pourcentage 12

3. Annexe : Les listes nominatives annuelles des personnels affectés auprès des groupes politiques (supprimée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 modifiée) ***13***

Par note en date du 20 novembre 2002, Monsieur le Maire de Paris a demandé à l'Inspection générale de procéder à un recensement des effectifs des collaborateurs de cabinet dont chaque groupe politique a pu disposer depuis l'année 1977.

Pour engager cette étude, il a été nécessaire de solliciter trois directions de la Ville qui ont prêté leur concours à l'Inspection générale. Elles doivent ici en être remerciées.

Dans un premier temps, la direction des systèmes et technologies de l'information, seule habilitée à accéder aux archives du système informatique du personnel, en a extrait les données correspondant aux « codes services » du secrétariat général du Conseil de Paris (SGCP). Il est à préciser qu'une première requête ayant abouti à un résultat incomplet, une seconde a dû être lancée pour pallier des erreurs dans l'archivage des dossiers. A ce stade, on ne peut donc exclure que quelques dossiers informatiques de personnels ayant effectivement travaillé auprès de groupes politiques aient échappé à cette sélection.

Dans un second temps, la direction des ressources humaines a organisé ces données de manière à permettre l'édition de listes annuelles et une exploitation informatique aisée.

Enfin des agents du bureau des ressources humaines du SGCP ont complété les listes informatiques avec ce qu'ils savaient ou se souvenaient des affectations précises des collaborateurs des groupes politiques. En effet ces données n'existent pas dans le système informatique général ni dans les archives du SGCP. Les résultats présentés ici dépendent donc en grande partie de la fiabilité de la mémoire de quelques gestionnaires qui ont accepté de mener à bien ce travail particulièrement fastidieux et délicat. Ces derniers insistent sur la fragilité inhérente à toute recherche de ce type : omissions, extrapolations incertaines aux périodes les plus anciennes, impossibilité de reconstituer de manière parfaitement fiable des centaines de parcours professionnels année après année, difficultés à identifier des agents dont les noms usuels ne correspondent pas aux noms patronymiques portés au fichier...

Cette étude aboutit à la constitution d'un historique qui a une valeur statistique mais comporte vraisemblablement des erreurs et des omissions sur différentes situations individuelles.

Après indication des éléments de toutes natures qui limitent inévitablement la précision de cette étude dans une première partie, les résultats chiffrés en sont présentés dans la seconde. Afin de permettre toute vérification, des listes nominatives correspondant au recensement sont annexées au présent rapport.

1. UN CONTEXTE QUI RELATIVISE LA PRECISION DU RECENSEMENT

Le recensement demandé pâtit de la gestion longtemps indistincte des collaborateurs de cabinet et des collaborateurs de groupes d'élus. La lettre de mission mentionne au demeurant « des collaborateurs de cabinet dont chaque groupe politique a pu disposer », ce qui reflète l'ambiguïté de la situation à analyser.

Il convient de rappeler ici les difficultés relevées par la Chambre régionale des comptes d'Ile de France en 2000, puis d'indiquer les limites de la codification informatique, de définir les deux acceptions du terme de collaborateur de groupe politique qu'il est possible de retenir, enfin de souligner que la longue période étudiée a été l'occasion d'un accroissement considérable des effectifs rattachés au SGCP et d'une forte mobilité en son sein.

1.1. L'absence de distinction entre collaborateurs de cabinet et collaborateurs de groupe d'élus a été critiquée par la Chambre régionale des comptes

Dans une lettre d'observations définitives du 8 novembre 2000, la Chambre régionale des comptes d'Ile de France a décrit la situation des chargés de mission dans leur ensemble et de ceux d'entre eux qui exerçaient leur mission auprès des groupes d'élus. Les larges extraits de ce document cités dans les pages qui suivent mettent en évidence les difficultés auxquelles la mission a été confrontée pour les années allant de 1977 à 2001. Se suffisant à eux-mêmes, ils ne font l'objet d'aucun commentaire de la part des rapporteurs.

1.1.1. La gestion indifférenciée des « chargés de mission »

La ville de Paris englobe sous la dénomination commune de *"chargé de mission"* et gère de manière indifférenciée des personnels contractuels correspondant actuellement à quatre catégories dont les conditions respectives d'emploi sont régies par des textes spécifiques :

- Contractuels recrutés sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale- et affectés dans les divers services de la collectivité.

- Collaborateurs de cabinet du maire, recrutés sur le fondement du décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes (art. 6, 56 et 58).

- Collaborateurs de cabinet des maires d'arrondissements dont le recrutement particulier résulte des dispositions de l'article 36 de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon.

- Personnes affectées auprès des groupes d'élus au sein des collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi du 19 janvier 1995.

1.1.2. L'imprécision de la notion de collaborateur de cabinet

La délibération prévue par l'article 56 n'a été adoptée que les 14 et 15 décembre 1998 sous la référence 1998 DRH 80 : son objet était de fixer les conditions d'emploi des collaborateurs de cabinet. L'article 1er précise : " *la présente délibération s'applique aux agents recrutés en qualité de collaborateurs de cabinet. Les collaborateurs de cabinet sont recrutés directement par Monsieur le Maire de Paris; ils exercent leurs fonctions à son cabinet, auprès des adjoints, des conseillers de Paris et des groupes d'élus* ". Une telle formulation induit une interprétation extensive des dispositions précitées de l'article 56 du décret du 24 mai 1994. Ledit décret ne permet pas que soient inclus, dans la délibération prescrite, des collaborateurs de cabinet exerçant des fonctions auprès des adjoints, des conseillers de Paris et des groupes d'élus.

Seule la catégorie des groupes d'élus peut bénéficier de l'assistance de personnes spécifiquement affectées, mais sur le fondement de dispositions autres que celles applicables aux collaborateurs de cabinet du maire (loi du 19 janvier 1995; cf. *infra*, I.5.) ; la doctrine exclut que ces personnes soient assimilées aux collaborateurs de cabinet (cf. article de M. Laurent Touvet, maître des requêtes au Conseil d'Etat, *AJDA*, 20 mars 1995).

En ce qui concerne les élus autres que le maire, les termes mêmes de la loi du 19 janvier 1995, dans son article 27 (cf. *infra*, I.5), limitent -*stricto sensu*- aux seuls "*groupes d'élus*" la possibilité de voir affectées une ou plusieurs personnes sur proposition des représentants de chaque groupe. *A contrario,* la loi ne prévoit pas qu'une telle affectation puisse bénéficier individuellement à un élu. Ainsi, la pratique de la ville de Paris consistant à mettre des collaborateurs de cabinet à la disposition individuelle d'élus n'a pu trouver de fondement légal dans la loi du 19 janvier 1995, pas plus que dans le décret du 24 mai 1994.

1.1.3. La difficulté de distinguer les agents affectés aux groupes d'élus au sein du secrétariat général duConseil de Paris

Divers textes législatifs ont successivement précisé les circonstances dans lesquelles des collaborateurs pouvaient être affectés auprès de groupes d'élus.

L'article 27 de la loi n° 95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique, repris par l'article L. 2121-28 du code général des collectivités territoriales, dispose que "*II.-* [...] *l'autorité exécutive de la collectivité territoriale peut, dans des conditions fixées par l'assemblée délibérante et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. L'assemblée délibérante ouvre au budget de la collectivité territoriale, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 25 p. 100 du montant total des indemnités versées chaque année aux membres de l'assemblée délibérante en application de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.*

L'autorité exécutive de la collectivité territoriale est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées".

Selon les informations communiquées par la ville de Paris (…), la codification *"secrétariats annexes "* (code : 04 700) regroupe les agents, titulaires ou non titulaires, placés auprès "*d'élus ou de groupes d'élus "* pour lesquels aucune autre codification n'a été prévue.(…)

Aucun document budgétaire n'a isolé dans une imputation spécifique les rémunérations versées dans le cadre fixé par la loi du 19 janvier 1995. (…)

Répondant aux observations provisoires de la chambre, le maire a fait état d'une "*pratique ancienne*" ayant "*essentiellement pour objet de permettre un débat démocratique équilibré au sein d'une assemblée locale d'une taille exceptionnelle*", réunissant les compétences municipales et départementales et votant plus de 3.500 délibérations par an. Il a ajouté que ce dispositif "*bénéficie au premier chef aux groupes de l'opposition municipale*" et répond à une demande unanime des groupes politiques.

1.2.La gestion indifférenciée, notamment sous le code 04 700 « secrétariats annexes », a nécessité de recourir à la mémoire du service

Des règles de gestion auraient pu pallier l'absence de distinction adéquate des catégories juridiques. Malheureusement, ce n'est qu'en 2002 qu'une codification a été mise en place permettant de :

- distinguer les collaborateurs d'élus des collaborateurs de groupe politique
- répartir les collaborateurs de groupe politique entre les groupes auprès desquels chacun d'entre eux était affecté.

Le service du personnel du SGCP a donc dû mobiliser ses souvenirs pour compenser ce manque de « traçabilité » administrative. Naturellement, les résultats ainsi obtenus sont fragiles du point de vue même des personnels qui ont effectué ce travail.

Ils peuvent être contestés, le cas échéant par des collaborateurs eux-mêmes dans l'hypothèse où ils auront été associés à tort à tel groupe d'élus ou à tel élu plutôt qu'à tel autre une année donnée. Ils sont néanmoins livrés dans la suite du rapport en l'état. En effet, une vérification auprès de chacun des collaborateurs qui auraient pu être joints ne garantirait pas davantage la fiabilité de l'information ainsi recoupée : d'une part, leur propre mémoire peut être également infidèle, et ce d'autant plus que le recul dans le temps est important ; d'autre part, il n'est pas certain que la distinction soit toujours aisée pour certains d'entre eux qui ont alternativement travaillé auprès d'un groupe politique et auprès d'un élu lui-même membre dudit groupe.

Il est également à souligner que des personnels identifiés comme affectés effectivement auprès de groupes politiques à certains moments de la période considérée relèvent d'un code service autre que le 04 700 « secrétariats annexes ». Les listes nominatives ci-jointes permettent de le vérifier.

En résumé, nombre de personnels relevant du code service « secrétariats annexes » ne sont pas affectés auprès de groupes politiques et certains personnels relevant d'un autre code service ont été affectés auprès des groupes.

La situation n'a commencé à se clarifier qu'en 2002 avec l'utilisation d'un code service spécifique libellé « groupes d'élus ». Il est toutefois à souligner que cette information, si elle permettra à l'avenir d'effectuer un premier tri, devra être croisée avec un fichier de suivi d'enveloppe budgétaire pour connaître le groupe politique particulier auprès duquel chaque collaborateur travaille.

1.3.La notion de collaborateur de groupe politique est plus ou moins large selon la définition qu'on lui donne

La définition du collaborateur de groupe politique est une autre difficulté à laquelle se heurte le recensement. En théorie, il ne s'agirait que de personnels recrutés ou détachés sur des contrats spécifiques. Or en pratique, la majorité des personnels travaillant auprès des groupes politiques sont restés sur leurs emplois de fonctionnaires titulaires.

Dans le cadre de la mission, deux options étaient dès lors possibles :

- recenser l'ensemble des personnels affectés auprès des groupes politiques, quels que soient leur statut et les fonctions qui leur ont été confiées,
- sélectionner parmi cet ensemble les seuls chargés de mission et collaborateurs de cabinet ou de maire d'arrondissement.

Les résultats sont assez significativement différents. Ainsi durant la mandature 1977-1983, on ne dénombre qu'une puis deux chargées de mission alors que l'effectif total des personnels affectés auprès des groupes politiques atteint assez rapidement la quinzaine d'agents.Les résultats du recensement sont en conséquence présentés selon les deux acceptions, large et étroite, du terme collaborateur de groupe politique.

1.4.L'évolution des effectifs et la mobilité au sein du secrétariat général du Conseil de Paris ont été importantes durant la période

Durant la période faisant l'objet du recensement, les effectifs globaux du service ont évolué de 190 agents en 1977 à 581 en 2002 en passant par un maximum de 703 en 1997. Les personnels des secrétariats annexes au sein desquels étaient affectés la plupart des collaborateurs de groupes politiques, longtemps minoritaires au sein du SGCP, ont dépassé la moitié de son effectif durant la dernière mandature : ils sont ainsi passés de 46 en 1977 à 276 en 2002 après avoir culminé à 396 en 1997. Il convient de rappeler que cette évolution reflète l'augmentation simultanée des moyens des groupes politiques et de ceux des adjoints au Maire.

Ainsi que nous le verrons par la suite, les personnels affectés auprès des groupes politiques ont toujours été toutefois très minoritaires parmi les effectifs des secrétariats annexes.

(source : archives informatiques du fichier du personnel retraitées par la DRH)

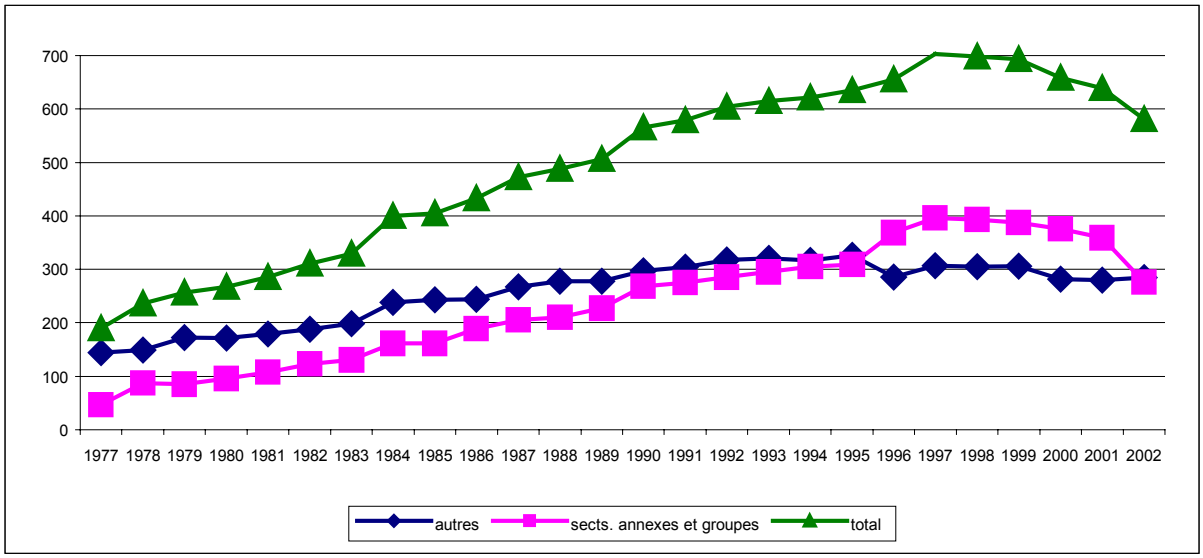

Comme indiqué plus haut, la difficulté à mener à bien le recensement provient en conséquence de la combinaison de trois éléments :

- du volume croissant des personnels à recenser
- de la durée de référence de 25 ans à prendre en compte
- mais aussi du fait que des chargés de mission ont pu alterner les fonctions de collaborateur de groupe politique et de collaborateur d'adjoint au Maire sans changer d'affectation informatique et sans qu'aucun document administratif ne retrace leurs parcours professionnels.

2. LES RESULTATS DU RECENSEMENT

Les résultats portent d'une part sur la totalité des effectifs, d'autre part sur celle des seuls contractuels affectés auprès des groupes d'élus.

Pour chacune de ces deux sous-parties sont présentées successivement les données en effectifs et les données en pourcentage.

Chacune de ces présentations se décompose en un tableau et un graphique qui en visualise les principales informations.

La validité des chiffres peut faire l'objet d'une vérification à l'aide des deux listes jointes en annexe. Elles en ont permis le calcul. Ces listes nominatives constituent la source à partir de laquelle les tableaux et graphiques ont été établis.

2.1.Les effectifs totaux affectés auprès des groupes politiques

2.1.1. Les effectifs

Effectifs des personnels affectés depuis 1977 auprès de chaque groupe politique

	Communiste	Les Verts	MDC	Socialiste	UMP	RPP	EPP	CDS	UDF	Paris Libertés	DLI	Total
1977	3			1		1		3		1		9
1978	3			3		1		3		1		11
1979	4			3		1		3		1		12
1980	4			4		1		4		2		15
1981	4			6		1		4		1		16
1982	4			6		2		4		1		17
1983	4			6		2		4		1		17
1984	4			6		8		4		3		25
1985	4			13		8		5		4		34
1986	4			16		11		5		5		41
1987	4			18		11		5		7		45
1988	4			20		11		4		9		48
1989	4			18		13		4		7		46
1990	5			25		12		3		7		52
1991	6			27		13		3		8		57
1992	6			31		13		3		9		62
1993	6			30		14		3		9		62
1994	7		11	31		14		2		7		72
1995	8		13	29		12		2		8	1	73
1996	8		14	41		16		2		9		90
1997	8		14	35		11		2		13	1	84
1998	7		15	33		11		2		9	1	78
1999	8	1	15	37		11		2		10	1	85
2000	8		15	36		10		2	1	9		81
2001	6	7	13	33		10	6		6	6	6	93
2002	4	14	8	24	27				7			84
Cumul	137	22	118	532	27	218	6	78	14	147	10	1309

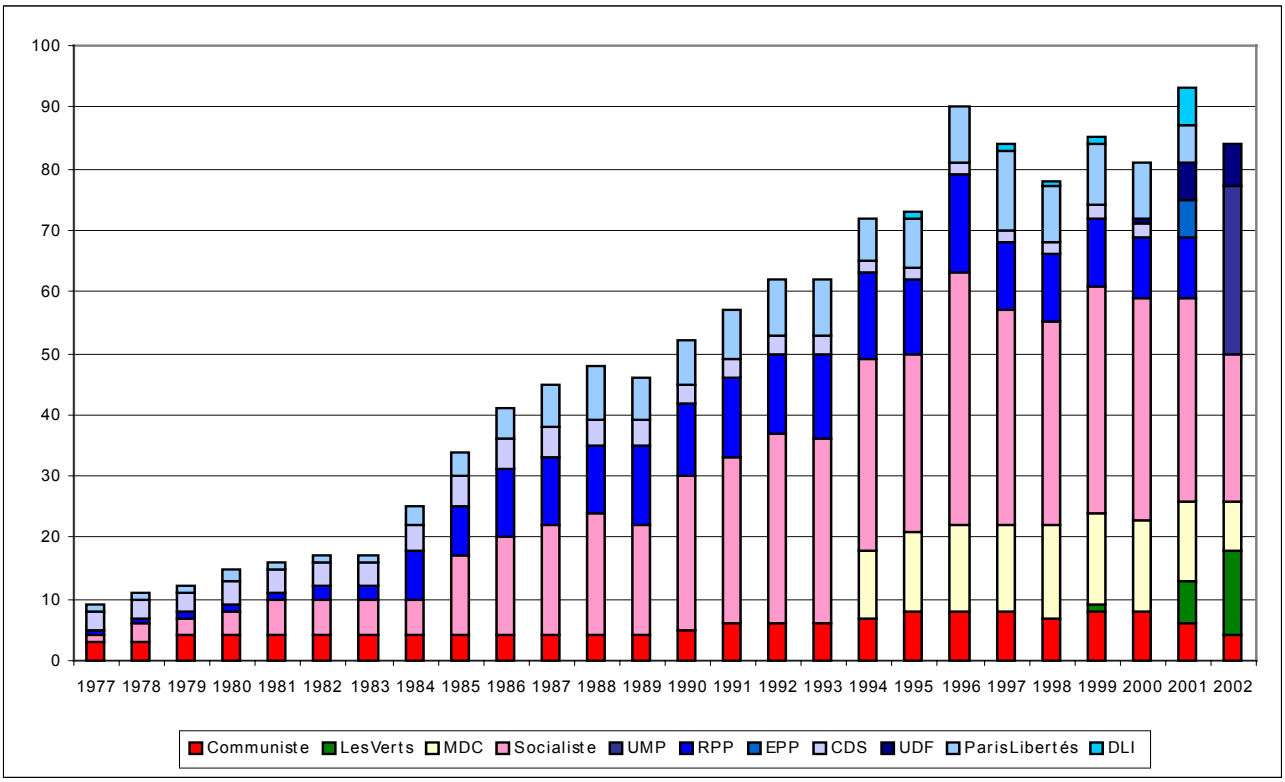

2.1.2. Les répartitions en pourcentage

Pourcentage des personnels affectés depuis 1977 auprès de chaque groupe politique

	Communiste	Les Verts	MDC	Socialiste	UMP	RPP	EPP	CDS	UDF	Paris Libertés	DLI
1977	33%	0%	0%	11%	0%	11%	0%	33%	0%	11%	0%
1978	27%	0%	0%	27%	0%	9%	0%	27%	0%	9%	0%
1979	33%	0%	0%	25%	0%	8%	0%	25%	0%	8%	0%
1980	27%	0%	0%	27%	0%	7%	0%	27%	0%	13%	0%
1981	25%	0%	0%	38%	0%	6%	0%	25%	0%	6%	0%
1982	24%	0%	0%	35%	0%	12%	0%	24%	0%	6%	0%
1983	24%	0%	0%	35%	0%	12%	0%	24%	0%	6%	0%
1984	16%	0%	0%	24%	0%	32%	0%	16%	0%	12%	0%
1985	12%	0%	0%	38%	0%	24%	0%	15%	0%	12%	0%
1986	10%	0%	0%	39%	0%	27%	0%	12%	0%	12%	0%
1987	9%	0%	0%	40%	0%	24%	0%	11%	0%	16%	0%
1988	8%	0%	0%	42%	0%	23%	0%	8%	0%	19%	0%
1989	9%	0%	0%	39%	0%	28%	0%	9%	0%	15%	0%
1990	10%	0%	0%	48%	0%	23%	0%	6%	0%	13%	0%
1991	11%	0%	0%	47%	0%	23%	0%	5%	0%	14%	0%
1992	10%	0%	0%	50%	0%	21%	0%	5%	0%	15%	0%
1993	10%	0%	0%	48%	0%	23%	0%	5%	0%	15%	0%
1994	10%	0%	15%	43%	0%	19%	0%	3%	0%	10%	0%
1995	11%	0%	18%	40%	0%	16%	0%	3%	0%	11%	1%
1996	9%	0%	16%	46%	0%	18%	0%	2%	0%	10%	0%
1997	10%	0%	17%	42%	0%	13%	0%	2%	0%	15%	1%
1998	9%	0%	19%	42%	0%	14%	0%	3%	0%	12%	1%
1999	9%	1%	18%	44%	0%	13%	0%	2%	0%	12%	1%
2000	10%	0%	19%	44%	0%	12%	0%	2%	1%	11%	0%
2001	6%	8%	14%	35%	0%	11%	6%	0%	6%	6%	6%
2002	5%	17%	10%	29%	32%	0%	0%	0%	8%	0%	0%
Période	10%	2%	9%	41%	2%	17%	0%	6%	1%	11%	1%

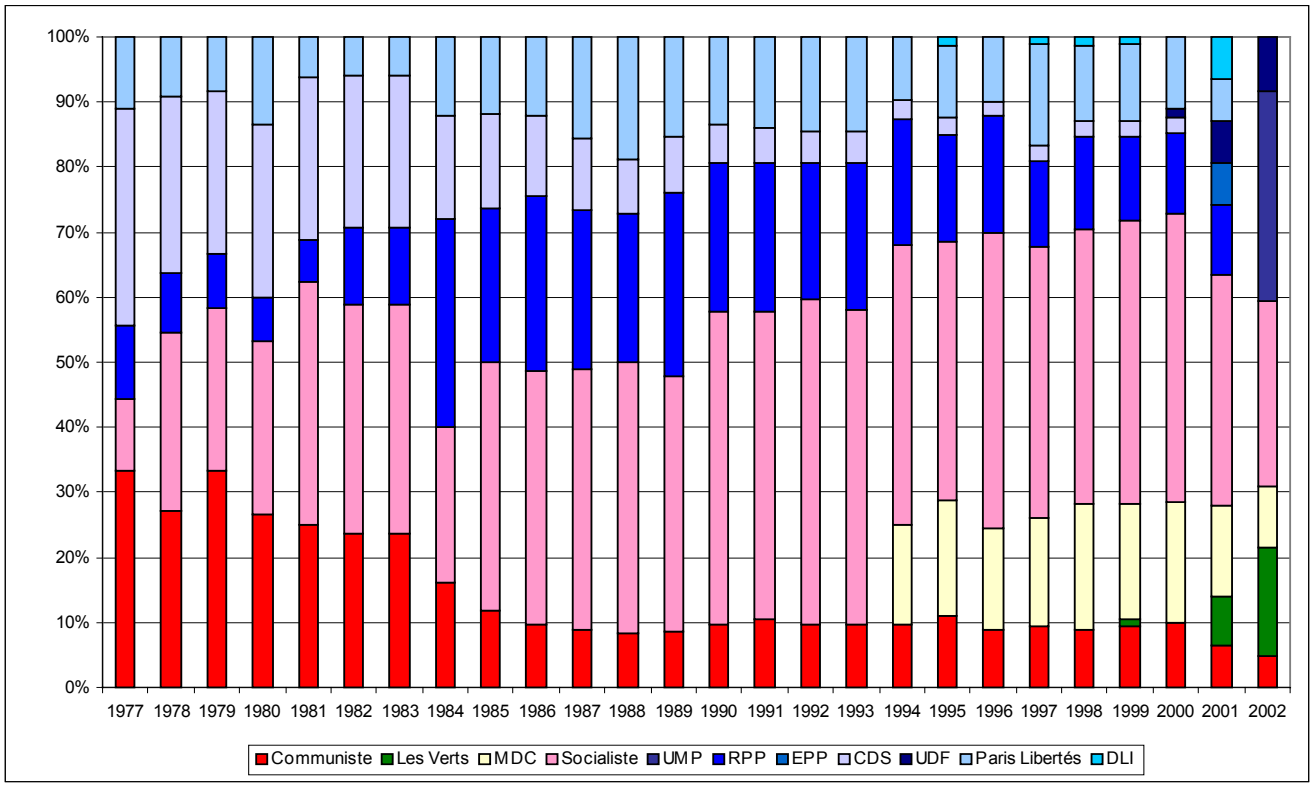

2.2.Les collaborateurs contractuels affectés auprès des groupes politiques

2.2.1. Les effectifs

Effectifs des personnels contractuels affectés depuis 1977 auprès de chaque groupe politique

	Communiste	Les Verts	MDC	Socialiste	UMP	RPP	EPP	CDS	UDF	Paris Libertés	DLI	Total
1977								1				1
1978								1				1
1979								1				1
1980								1				1
1981				1				1				2
1982				1				1				2
1983				1				1				2
1984				1		2		1				4
1985				4		2		1				7
1986				5		2		1		1		9
1987				7		2		1		1		11
1988				9		2		1		3		15
1989				7		2		1		3		13
1990	1			15		4		1		1		22
1991	1			15		4		1		2		23
1992	1			18		4		1		1		25
1993	1			17		4		1				23
1994	1		11	19		4		1				36
1995	2		13	15		3		1				34
1996	2		12	27		3		1				45
1997	3		12	24		2		1		1		43
1998	3		12	22		2		1		2		42
1999	3		12	20		1		1		2		39
2000	4		12	19		2		1		2		40
2001	3		11	18		3	1		3	1	2	42
2002	2	10	6	15	11				4		1	49
Cumul	27	10	101	280	11	48	1	24	7	20	3	532

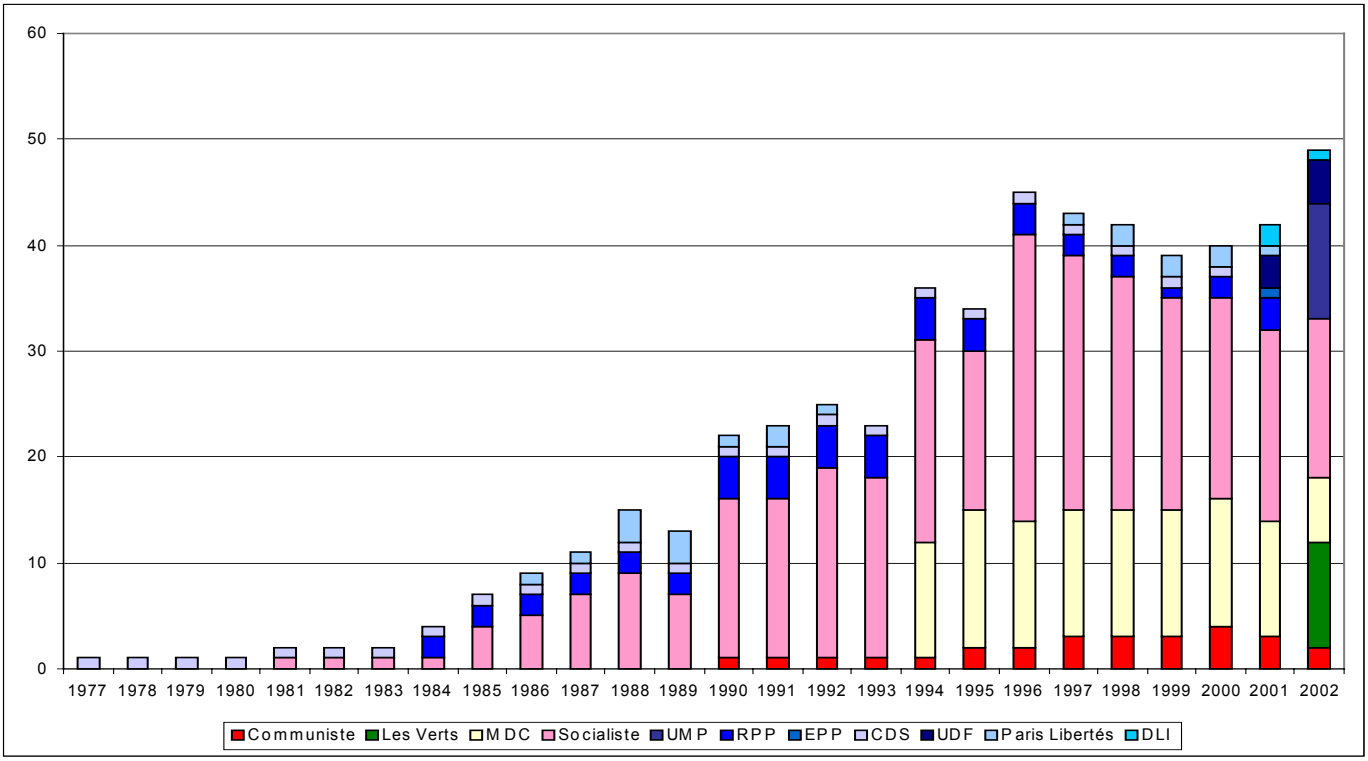

2.2.2. Les répartitions en pourcentage

Pourcentage des personnels contractuels affectés depuis 1977 auprès de chaque groupe politique

	Communiste	Les Verts	MDC	Socialiste	UMP	RPP	EPP	CDS	UDF	Paris Libertés	DLI
1977	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	0%
1978	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	0%
1979	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	0%
1980	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	0%
1981	0%	0%	0%	50%	0%	0%	0%	50%	0%	0%	0%
1982	0%	0%	0%	50%	0%	0%	0%	50%	0%	0%	0%
1983	0%	0%	0%	50%	0%	0%	0%	50%	0%	0%	0%
1984	0%	0%	0%	25%	0%	50%	0%	25%	0%	0%	0%
1985	0%	0%	0%	57%	0%	29%	0%	14%	0%	0%	0%
1986	0%	0%	0%	56%	0%	22%	0%	11%	0%	11%	0%
1987	0%	0%	0%	64%	0%	18%	0%	9%	0%	9%	0%
1988	0%	0%	0%	60%	0%	13%	0%	7%	0%	20%	0%
1989	0%	0%	0%	54%	0%	15%	0%	8%	0%	23%	0%
1990	5%	0%	0%	68%	0%	18%	0%	5%	0%	5%	0%
1991	4%	0%	0%	65%	0%	17%	0%	4%	0%	9%	0%
1992	4%	0%	0%	72%	0%	16%	0%	4%	0%	4%	0%
1993	4%	0%	0%	74%	0%	17%	0%	4%	0%	0%	0%
1994	3%	0%	31%	53%	0%	11%	0%	3%	0%	0%	0%
1995	6%	0%	38%	44%	0%	9%	0%	3%	0%	0%	0%
1996	4%	0%	27%	60%	0%	7%	0%	2%	0%	0%	0%
1997	7%	0%	28%	56%	0%	5%	0%	2%	0%	2%	0%
1998	7%	0%	29%	52%	0%	5%	0%	2%	0%	5%	0%
1999	8%	0%	31%	51%	0%	3%	0%	3%	0%	5%	0%
2000	10%	0%	30%	48%	0%	5%	0%	3%	0%	5%	0%
2001	7%	0%	26%	43%	0%	7%	2%	0%	7%	2%	5%
2002	4%	20%	12%	31%	22%	0%	0%	0%	8%	0%	2%
Période	5%	2%	19%	53%	2%	9%	0%	5%	1%	4%	1%

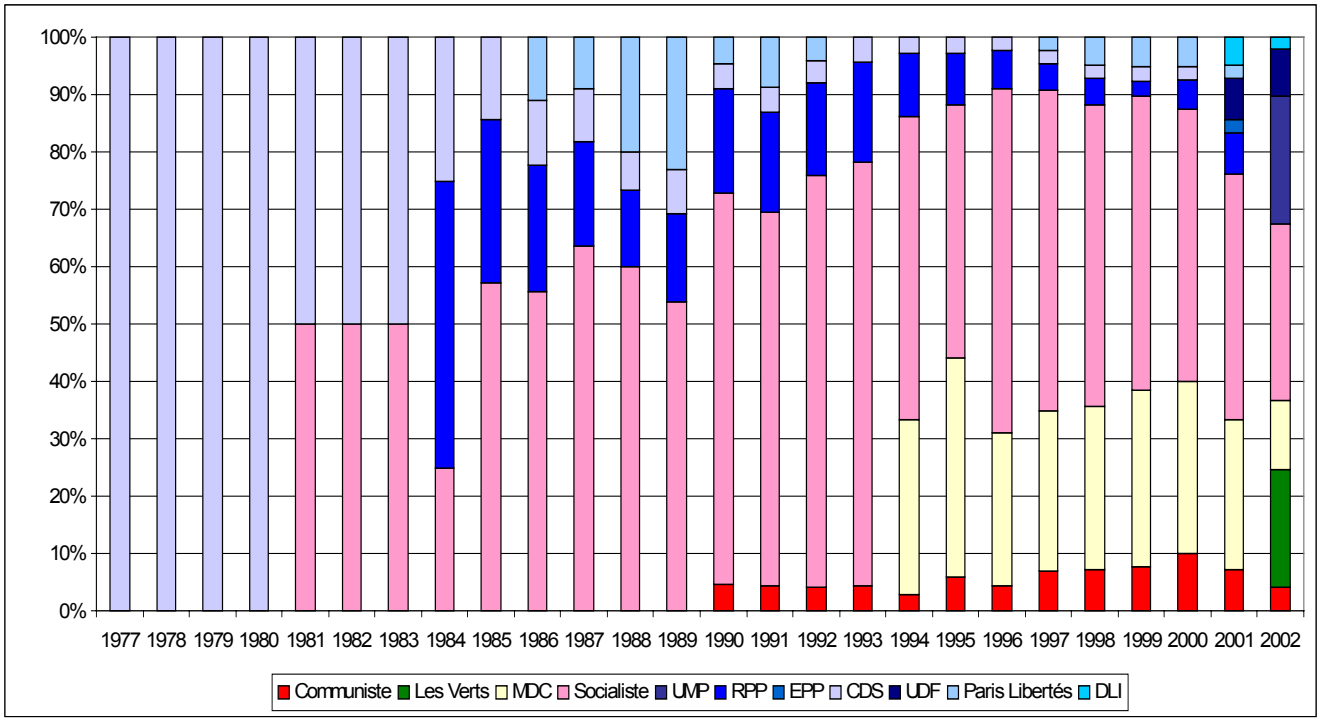

3. ANNEXE : LES LISTES NOMINATIVES ANNUELLES DES PERSONNELS AFFECTES AUPRES DES GROUPES POLITIQUES

Pour l'établissement des listes ci-jointes, il a été nécessaire d'effectuer un certain nombre de choix.

En combinant des préoccupations de lisibilité et de bonne identification des personnes, ont été retenues les données suivantes :

- L'année (présence de l'agent au 1er janvier)
- Le numéro matricule (N° SOI)
- Le nom
- Le prénom
- Le libellé du service tel que porté au fichier informatique exprimé en 16 caractères, les abréviations qui y sont utilisées permettant une compréhension suffisante
- Le grade ou l'emploi, les abréviations des libellés informatiques étant également le plus souvent compréhensibles (en précisant qu'A. C. signifie Ancienne Catégorie, C. M. , Cadre Moyen et C. S., Cadre Supérieur)
- Le caractère contractuel de l'emploi (CONTR.) marqué d'une astérisque pour les chargés de mission, collaborateurs de cabinet et collaborateurs de maire d'arrondissement
- Le groupe politique de rattachement.

Pour codifier les groupes, il a été décidé de présenter sous la rubrique générique RPP des personnels affectés lors de la mandature 1977-1983 auprès du groupe Union Pour Paris qui l'a précédé. Le même principe a été retenu pour le groupe Liberté de Paris auquel a succédé Paris Libertés.